

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**  
**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 avril 2026  
L'an deux mille vingt-six,  
le 16 avril,  
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 7 avril, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Denis SEGUIN, doyen d'âge puis du Président nouvellement élu, Jean-Claude SALEIL.

**Présents** : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, FABRE Jean, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, URAS Virginie, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri (remplaçant de RODIER Yves), VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, VIDAL Fabrice, VIEILLEDENT Luc, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, ANDREY Chantal, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BADAROUX Suzanne), CORDESSE Claire (pouvoir à LAFOURCADE Noël), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri)

En exercice : 38  
Présents : 34  
Votants : 38 (4 pouvoirs)  
Quorum : 20

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Dans un premier temps la séance est présidée par le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Denis SEGUIN qui cèdera la place au nouveau président élu. Monsieur le président donne les explications techniques relatives à la nouvelle salle du conseil et précise que les séances font l'objet d'un enregistrement.

Madame POUGET SAGNET Valérie est nommée secrétaire de séance.

<b>1 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2026</b>
--

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 a été transmis avec la convocation aux conseillers communautaires. Monsieur le Président précise que le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire (article L2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal n'appelle aucune observation, aussi, Monsieur le Président le soumet à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 26 février 2026.

**POUR : 38                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

<b>2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT</b>
--

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 le Président de la communauté de communes doit informer les conseillers communautaires des décisions qui ont été prises.

- Décision n°26-DP001 du 18 février 2026 relative à la notification de la tranche optionnelle – Reprise de la régie de collecte du secteur Chanac à la société Méditerranéenne de nettoyage SAS – BP 25133 – 34073 MONTPELLIER CEDEX

Prise d'effet au 1er avril 2026 et cession du véhicule pour un montant de 50 000€.

### 3 ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Denis SEGUIN rappelle que l'élection du Président de la Communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue par et parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants par renvoi de l'article L5211-10 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes et n°PREF-BRCL-2017-136-0003 en date du 16 Mai 2017 portant nouvelle dénomination de Communauté de Communes en AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°PREF-DLC-BLE-2025-287-015 en date du 14 octobre 2025 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires par Commune

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Une candidature est enregistrée : M. Jean-Claude SALEIL est candidat à la Présidence de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

M. Jean-Claude SALEIL, présente son programme pour la Communauté de Communes, puis il est procédé aux opérations de vote.

Un scrutateur, M. VIEILLEDENT Luc, et deux assesseurs, Mme ROCHEREAU POUGET Bernadette et M. CABIROU Christian, sont désignés pour procéder au dépouillement.

#### Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
Suffrages blancs :	2
Suffrages nuls :	0
Suffrages exprimés :	36
Nombre de suffrage obtenus par le Candidat	36

- M. Jean-Claude SALEIL

36 (trente-six)

**M. Jean-Claude SALEIL** ayant obtenu 36 voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu Président de la Communauté et est immédiatement installé par le doyen d'âge.

**Le Conseil Communautaire,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 36 suffrages exprimés pour M. Jean-Claude SALEIL,

**PROCLAME** Monsieur Jean-Claude SALEIL, Président de la Communauté, et le déclare installé.

### 4. Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants par renvoi de l'article L5211-10 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux noPREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes et noPREF-BRCL-2017-136-0003 en date du 16 Mai 2017 portant nouvelle dénomination de Communauté de Communes en AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°PREF-DLC-BLE-2025-287-015 en date du 14 octobre 2025 portant composition du Conseil

Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires par Commune

Jean-Claude SALEIL, Président de la Communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Président est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, (soit  $38 \times 20 \% = 8$ ), ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du nouveau Conseil Communautaire lequel comprend désormais 38 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 8 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers (soit  $38 \times 2/3 = 25,33$ ), le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % (soit  $38 \times 30\% = 11$ ) de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur la base d'un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global hors « accord local » du Conseil Communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au Conseil Communautaire, si volonté il y a, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 11 (onze) et les autres membres du bureau à 6 (six) pour avoir une large implication des élus dans la vie de la CC ALCT et que le maximum de territoires soient représentés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de porter à 30% de l'effectif global de l'assemblée le nombre maximal de vice-présidents au lieu de 20%,

**DECIDE** de fixer à 11 (onze) le nombre de Vice-Présidents,

**DECIDE** que les membres du Bureau sont les suivants : le Président, les Vice-Présidents, et 6 (six) autres membres,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Pour donner suite à la décision précédente fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des 11 vice-présidents et 6 autres membres du bureau.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants par renvoi de l'article L5211-10 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes et n°PREF-BRCL-2017-136-0003 en date du 16 Mai 2017 portant nouvelle dénomination de Communauté de Communes en AUBRAC LOT CAUSSES TARN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°PREF-DLC-BLE-2025-287-015 en date du 14 octobre 2025 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires par Commune

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Il précise qu'il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des Vice-Présidents et autres membres du bureau, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des 11 Vice-Présidents, et 6 autres membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président indique que chaque Vice-Président recevra une délégation de fonction et aura la charge d'une commission permanente.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote.

Un scrutateur, M. VIEILLEDENT Luc, et deux assesseurs, Mme ROCHEREAU POUGET Bernadette et M. CABIROU Christian, sont désignés pour procéder au dépouillement.

- ✚ **1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT, en charge de l'aménagement du territoire comprenant :**
  - Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur (déclinaison du SCOT, urbanisme, ...),
  - Politique du logement et du cadre de vie (gestion des programmes d'accompagnement du logement),
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1 candidature est enregistrée : Sébastien BLANC

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	34

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats

- M. Sébastien BLANC

Nombre de voix

34 (trente-quatre)

**M. Sébastien BLANC ayant obtenu 34 voix, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.**

- ✚ **2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT, en charge de la Collecte et du Traitement des déchets ménagers et déchets assimilés et de la Gestion des Déchetteries,**

1 candidature est enregistrée : Noël LAFOURCADE

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	37

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats

- M. Noël LAFOURCADE

Nombre de voix

37 (trente-sept)

**M. Noël LAFOURCADE ayant obtenu 37 voix, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.**

- ✚ **3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT, en charge du Développement Economique et du Tourisme**
  - Immobilier d'Entreprises et Touristique
  - Création et Gestion des Zones d'Activités
  - Promotion du Tourisme

1 candidature est enregistrée : Didier JURQUET

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	36

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats

- M. Didier JURQUET

- M Jean-Paul POURQUIER

Nombre de voix

35 (trente-cinq)

1 (un)

**M. Didier JURQUET ayant obtenu 35 voix, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.**

✚ 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT, en charge

- De l'administration générale des services et de leur gestion (recrutements notamment),
- Des relations avec les différentes instances (départementales, régionales, nationales...),
- De l'agriculture,
- De la gestion de la ressource en eau non potable en lien avec les différents partenaires (Chambre d'Agriculture, PETR, Syndicats de rivières...).

1 candidature est enregistrée : Jean-Paul POURQUIER

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	35

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats

- M. Jean-Paul POURQUIER
- M. Didier JURQUET

Nombre de voix

34 (trente-quatre)  
1 (un)

**M. Jean-Paul POURQUIER ayant obtenu 34 voix, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.**

✚ 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT, en charge des finances (préparation des budgets, études et analyses financières...)

1 candidature est enregistrée : Claude MALZAC

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	34

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats

- M. Claude MALZAC
- M. Fabrice VIDAL

Nombre de voix

33 (trente-trois)  
1 (un)

**M. Claude MALZAC ayant obtenu 33 voix, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.**

✚ 6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT, en charge

- De la Petite Enfance,
- L'animation de Convention Territoriale Globale,
- Lutte contre les inégalités sociales en matière d'éducation (TER OUEST),
- L'inclusion numérique.

1 candidature est enregistrée : Valérie POUGET-SAGNET

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	31

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats  
- M. Valérie POUGET SAGNET

Nombre de voix  
31 (trente-un)

**M. Valérie POUGET SAGNET ayant obtenu 31 voix, a été proclamée Vice-Présidente, et a été immédiatement installée.**

✚ **7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT, en charge de la mobilité** (Transport à la Demande, Déplacement Santé Séniors...)

1 candidature est enregistrée : Jean-Louis VAYSSIER

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	33

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats  
- M. Jean-Louis VAYSSIER

Nombre de voix  
33 (trente-trois)

**M. Jean-Louis VAYSSIER ayant obtenu 33 voix, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.**

✚ **8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT, en charge**

- de la Jeunesse et des Sports,
- de la gestion des Equipements Sportifs d'intérêt communautaire,
- du Développement et de l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.

2 candidatures ont été enregistrées : Jean FABRE et Emmanuel RUAULT

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	37

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats  
- M. Jean FABRE  
- M. Emmanuel RUAULT

Nombre de voix  
31 (trente-un)  
6 (six)

**M. Jean FABRE ayant obtenu 31 voix, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.**

✚ **9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT, en charge de la voirie d'intérêt communautaire**

2 candidatures ont été enregistrées : Bernard BONICEL et René CONFORT

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	36

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats  
- M. Bernard BONICEL  
- M. René CONFORT

Nombre de voix  
15 (quinze)  
21 (vingt-un)

**M. René CONFORT** ayant obtenu 21 voix, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

✚ **10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT, en charge de :**

- Gestion du service SPANC,
- Gestion des prestations aux communes,
- Gestion des services techniques (recrutement notamment),
- Recherche, conseil et appui au développement de la production d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, éolien, biomasse, ...),
- Gestion et optimisation des équipements de la communauté de communes.

1 candidature est enregistrée : Emmanuel CASTAN

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	34

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats

- M. Emmanuel CASTAN

Nombre de voix

34 (trente-quatre)

**M. Emmanuel CASTAN** ayant obtenu 34 voix, a été proclamé Vice-Président, et a été immédiatement installé.

✚ **11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT, en charge de la culture comprenant notamment :**

- Le développement de la Culture (école de musique...)
- Gestion des partenariats avec les associations culturelles (Scènes croisées de Lozère, ...)
- Gestion de l'accueil de la Microfolie départementale,
- Animation du réseau des bibliothèques

1 candidature est enregistrée : Suzanne BADAROUX

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	36

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats

- Mme Suzanne BADAROUX

- M. Fabrice VIDAL

Nombre de voix

35 (trente-cinq)

1 (un)

**Mme Suzanne BADAROUX** ayant obtenu 35 voix, a été proclamée Vice-Présidente, et a été immédiatement installée.

✚ **1<sup>er</sup> autre membre du Bureau**

1 candidature est enregistrée : Jean-Sébastien SALENDRES

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du	0

Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats  
- M. Jean-Sébastien SALENDRES

Nombre de voix  
38 (trente-huit)

**M. Jean-Sébastien SALENDRES ayant obtenu 38 voix, a été proclamé 1<sup>er</sup> autre membre du bureau, et a été immédiatement installé.**

**✚ 2<sup>ème</sup> autre membre du Bureau**

1 candidature est enregistrée : Fabrice VIDAL

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats  
- M. Fabrice VIDAL

Nombre de voix  
38 (trente-huit)

**M. Fabrice VIDAL ayant obtenu 38 voix, a été proclamé 2<sup>ème</sup> autre membre du bureau, et a été immédiatement installé.**

**✚ 3<sup>ème</sup> autre membre du Bureau**

1 candidature est enregistrée : Bernard BONICEL

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats  
- M. Bernard BONICEL

Nombre de voix  
38 (trente-huit)

**M. Bernard BONICEL ayant obtenu 38 voix, a été proclamé 3<sup>ème</sup> autre membre du bureau, et a été immédiatement installé.**

**✚ 4<sup>ème</sup> autre membre du Bureau**

1 candidature est enregistrée : Yves RODIER

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats  
- M. Yves RODIER

Nombre de voix  
38 (trente-huit)

**M. Yves RODIER ayant obtenu 38 voix, a été proclamé 4<sup>ème</sup> autre membre du bureau, et a été immédiatement installé.**

✚ 5<sup>ème</sup> autre membre du Bureau

1 candidature est enregistrée : Jean-Claude CAYREL

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats  
- M. Jean-Claude CAYREL

Nombre de voix  
38 (trente-huit)

**M. Jean-Claude CAYREL ayant obtenu 38 voix, a été proclamé 5<sup>ème</sup> autre membre du bureau, et a été immédiatement installé.**

✚ 6<sup>ème</sup> autre membre du Bureau

1 candidature est enregistrée : Christian CABIROU

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Communautaire glisse son bulletin de vote, dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire, bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (bulletin blanc ou nul) :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	38

Nombre de suffrage obtenus par les Candidats  
- M. Christian CABIROU

Nombre de voix  
38 (trente-huit)

**M. Christian CABIROU ayant obtenu 38 voix, a été proclamé 6<sup>ème</sup> autre membre du bureau, et a été immédiatement installé.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :

Sébastien BLANC	1 <sup>er</sup> vice-président
Noël LAFOURCADE	2 <sup>ème</sup> vice-président
Didier JURQUET	3 <sup>ème</sup> vice-président
Jean-Paul POURQUIER	4 <sup>ème</sup> vice-président
Claude MALZAC	5 <sup>ème</sup> vice-président
Valérie POUGET SAGNET	6 <sup>ème</sup> vice-président
Jean-Louis VAYSSIER	7 <sup>ème</sup> vice-président
Jean FABRE	8 <sup>ème</sup> vice-président
René CONFORT	9 <sup>ème</sup> vice-président
Emmanuel CASTAN	10 <sup>ème</sup> vice-président
Suzanne BADAROUX	11 <sup>ème</sup> vice-président
Jean-Sébastien SALENDRES	1 <sup>er</sup> autre membre du bureau
Fabrice VIDAL	2 <sup>ème</sup> autre membre du bureau

Bernard BONICEL	3 <sup>ième</sup> autre membre du bureau
Yves RODIER	4 <sup>ième</sup> autre membre du bureau
Jean-Claude CAYREL	5 <sup>ième</sup> autre membre du bureau
Christian CABIROU	6 <sup>ième</sup> autre membre du bureau

INSTALLE lesdits Conseillers Communautaires élus en qualité de Vice-Président et autres membres du bureau dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

#### 6. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le président donne lecture de la charte de l'élu local, composés des droits et devoirs prévus par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT. La charte de l'élu local a été transmise aux conseillers communautaires.

#### 7. Désignation des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs calendrier

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire doit élire ses représentants qui sont appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret. L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise ainsi que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués.

Monsieur le Président présente la liste des structures, leurs principales compétences et le nombre de délégués titulaires et suppléant le cas échéant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des délégués et/ou représentants de la CC ALCT au sein des organismes extérieurs,

**DESIGNE** les délégués et/ou représentants suivants :

DOMAINE	NOM DE LA STRUCTURE	SIGLE	NOMBRE DE DELEGUES CCALCT	DESIGNATION 2026	
				TITULAIRES	SUPPLEANTS
EAU - Rivières	Syndicat mixte Lot Dourdou	SMLD	3 titulaires / 3 suppléants	Sébastien BLANC Patrick CIPRIANI Noël LAFOURCADE	Suzanne BADAROUX Fabrice VIDAL Jacky RECOULY
EAU - Rivières	Commission locale de l'eau SAGE Lot Amont	géré par DDT	1	Sébastien BLANC	
EAU - Rivières	Syndicat mixte du bassin versant Tarn Amont	SMBVTAM	1 titulaire/1 suppléant	Jérémy RAMOND	Chantal ANDREY
EAU - Rivières	Commission locale de l'eau SAGE Tarn Amont	géré par DDT	1	Jérémy RAMOND	
EAU - Rivières	Syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont	SMBV2A	1 titulaire/1 suppléant	Denis SEGUIN	Jean-Paul POURQUIER
URBANISME PLANIFICATION	PETR du Pays Gébaudan Lozère	PETR	4 titulaires/4 suppléants	Jean-Claude SALEIL Noël LAFOURCADE Jean-Paul POURQUIER Sébastien BLANC	Didier JURQUET Valérie POUGET SAGNET Emmanuel CASTAN Christine VALENTIN
CULTURE	Ecole de Musique	EDML	3 titulaires / 3 suppléants	Suzanne BADAROUX Bernadette ROCHEREAU Jacqueline KLING	Catherine BOUTIN Valérie POUGET SAGNET Yves RODIER
VOIRIE/DIVERS	LOZERE INGENIERIE	LI	1 titulaire	René CONFORT	
DECHETS/VOIRIE	Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère	SDEE	1 titulaire	Jean-Claude SALEIL	
TOURISME	Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn	OT	4 titulaires/4 suppléants	Didier JURQUET Jean-Paul POURQUIER Jean FABRE Cécile BOYER	Charles DAUBAN Jean-Sébastien SALENDRE Emmanuel RUAULT Jean-Louis VAYSSIER
TOURISME	Comité Départemental du Tourisme	CDT	1 titulaire/1 suppléant	Didier JURQUET	Jean-Claude SALEIL
ECONOMIE	LOZERE DEVELOPPEMENT	LD	1 titulaire	Didier JURQUET	
ENVIRONNEMENT /DIVERS	PARC NATUREL REGIONAL AUBRAC	PNR AUBRAC	1 titulaire/1 suppléant	Joël GROUSSET	Yves RODIER
VOIRIE	Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique de la RN 88 en Lozère	SMAD	1 titulaire/1 suppléant	Noël LAFOURCADE	Fabrice VIDAL
SOCIAL PERSONNEL	Comité National d'Action Sociale	CNAS	1 délégué élu 1 délégué agent	Jean-Paul POURQUIER Joëlle VALENTIN	

DOMAINE	NOM DE LA STRUCTURE	NOMBRE DE DELEGUES CCALCT	DESIGNATION 2026	
			TITULAIRES	SUPPLEANTS
URBANISME/PLANIFICATION	COFIL SCOT au sein du PETR	2 Titulaires + 2 suppléants	Sébastien BLANC Noël LAFOURCADE	Jean-Louis VAYSSIER Emmanuel CASTAN
FONDS EUROPEEN	GAL AUBRAC OLT CAUSSE GEVAUDAN	1 Titulaire + 1 suppléant	Jean-Claude SALEIL	Didier JURQUET
PETR	CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / ATI FEDER	1 Titulaire + 1 suppléant	Jean-Claude SALEIL	Didier JURQUET
PETR	CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	1 Titulaire + 1 suppléant	Jean-Claude SALEIL	Didier JURQUET
PETR	Mission accueil de nouvelles populations	1 Titulaire + 1 suppléant	Jacqueline KLING	Cécile BOYER
ENVIRONNEMENT	COFIL NATURA 2000 VALLON DE L'URUGNE		René CONFORT	
ENVIRONNEMENT	COFIL NATURA 2000 AUBRAC		Jean-Louis VAYSSIER	
ENVIRONNEMENT	COFIL NATURA 2000 CAUSSE DES BLANQUETS ET FALAISES DE BARIAC		Fabrice VIDAL	
ENVIRONNEMENT	COFIL NATURA 2000 GORGES DU TARN		Sylvain CONSTASTIN	
ENVIRONNEMENT	AMORCE (association nationale gestion des déchets, ...)	1 titulaire + 1 suppléant	Noël LAFOURCADE	Emmanuel CASTAN

SANTE	ARS - Référent santé-environnement		Evelyne ANIEL	
SANTE	ARS - AMBROISIE		Evelyne ANIEL	
SANTE	REEL 48 CHENILLES PROCESSIONNAIRES / FRELONS		Evelyne ANIEL	
TOURISME	Association les amis de Saint Gullhem		Charles DAUBAN	Jean FABRE
TOURISME	Association AUBRAC SUD LOZERE (Bonnecombe)		Didier JURQUET	
DIVERS	SELO		Claude MALZAC	
INCENDIE / FORET	PDPFCI		Jean-Louis VAYSSIER	
EAU	SATESE / SATEP / COMITE SUIVI RESSOURCES EN EAU		Jean-Paul POURQUIER	
FINANCES	Commission DETR		Jean-Claude SALEIL	
FORET	COFOR 48		Jean-Louis VAYSSIER	
FORET	ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES		Jean-Louis VAYSSIER	
HABITAT	COFIL PIG - DISPOSITIF LOGEMENT EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT ET ETAT		Sébastien BLANC	
FINANCES	Conférence des financeurs de Lozère		Jean-Claude SALEIL	
ECONOMIE	Réseau initiative		Jean-Claude SALEIL	

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **8. Création de la commission d'appel d'offre**

Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres (CAO) relève du droit de la commande publique et doit être constituée conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La durée de la CAO est calée sur celle du mandat de ses membres et le renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires impose donc son renouvellement.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. S'agissant d'une collectivité de plus de 3 500 habitants, elle doit se composer par son Président, et cinq membres de l'Assemblée délibérante. A l'exception du président, tous les membres titulaires et suppléants sont élus par et parmi les membres du conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste de candidatures est enregistrée : M. Jean-Paul POURQUIER, M. Jean-Louis VAYSSIER, M. Didier JURQUET, M. Noël LAFOURCADE et M. Claude MALZAC en tant que membres titulaires et Mme Suzanne BADAROUX, Mme POUGET SAGNET Valérie, M. Emmanuel CASTAN, M. René CONFORT et M. Christian CABIROU en tant que membres suppléants.

Après avoir procédé à l'élection, la liste ayant obtenue 38 voix, la commission est composée de la manière suivante :

### Titulaires

- M. Jean-Paul POURQUIER
- M. Jean-Louis VAYSSIER
- M. Didier JURQUET
- M. Noël LAFOURCADE
- M. Claude MALZAC

### Suppléants

- Mme Suzanne BADAROUX
- Mme Valérie POUGET SAGNET
- M. Emmanuel CASTAN
- M. René CONFORT
- M. Christian CABIROU

Messieurs Jean-Paul POURQUIER, Jean-Louis VAYSSIER, Didier JURQUET, Noël LAFOURCADE et Claude MALZAC sont proclamés délégués titulaires du Conseil Communautaire à la Commission d'Appel d'Offres.

Mme Suzanne BADAROUX, Mme Valérie POUGET SAGNET, MESSIEURS Emmanuel CASTAN, René CONFORT et Christian CABIROU, sont proclamés délégués suppléants du Conseil Communautaire à la Commission d'Appel d'Offres.

Ces dix membres, font partie avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent. Cette commission pourra également être réunie dans le cadre des marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.).

## **9. Constitution des commissions facultatives de la communauté de communes**

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider de constituer tout au long du mandat des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'une de ses membres. Elles peuvent être créées sur tout sujet intéressant l'intercommunalité.

Il rappelle qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent de simples avis, formulent des propositions.

Elles sont convoquées par le président de l'EPCI qui en est le président de droit. Il propose au conseil communautaire de désigner les Vice-Présidents en charge de l'animation des Commissions de travail instituées au sein la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Il propose de créer douze commissions.

Monsieur le Président précise que lorsqu'un EPCI forme une commission il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine.

Aussi, il propose que les Maires proposent 1 membre de leur commune pour être représenté dans chacune des douze commissions. Ainsi, lors du prochain conseil communautaire il sera procédé à la désignation des membres des commissions

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 et L5211-40-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer douze commissions permanentes de travail et **DESIGNE** les animateurs des commissions, à savoir :

- ✚ **Monsieur Sébastien BLANC en charge de la commission aménagement du territoire comprenant :**
  - Schéma de Cohérence Territorial et Schéma de Secteur (déclinaison du SCOT, urbanisme, ...),
  - Politique du logement et du cadre de vie (gestion des programmes d'accompagnement du logement),
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
  
- ✚ **Monsieur Noël LAFOURCADE en charge de la commission Collecte et Traitement des déchets ménagers et déchets assimilés et de la Gestion des Déchetteries,**
  
- ✚ **Monsieur Didier JURQUET en charge de la commission Développement Economique et Touristique**
  - Immobilier d'Entreprises et Touristique
  - Création et Gestion des Zones d'Activités
  - Promotion du Tourisme
  
- ✚ **Monsieur Jean-Paul POURQUIER en charge de la commission comprenant :**
  - L'administration générale des services et de leur gestion (recrutements notamment),
  - Les relations avec les différentes instances (départementales, régionales, nationales...),
  - L'agriculture,
  - La gestion de la ressource en eau non potable en lien avec les différents partenaires (Chambre d'Agriculture, PETR, Syndicats de rivières...).
  
- ✚ **Monsieur Claude MALZAC en charge des finances** (préparation des budgets, études et analyses financières...)
  
- ✚ **Madame Valérie POUGET SAGNET, en charge de la commission comprenant :**
  - La Petite Enfance,
  - L'animation de Convention Territoriale Globale,
  - La lutte contre les inégalités sociales en matière d'éducation (TER OUEST),
  - L'inclusion numérique.
  
- ✚ **Monsieur Jean-Louis VAYSSIER, en charge de la mobilité** (Transport à la Demande, Déplacement Santé Séniors...)
  
- ✚ **Monsieur Jean FABRE, en charge de la commission comprenant :**
  - la Jeunesse et les Sports,
  - la gestion des Equipements Sportifs d'intérêt communautaire,
  - le Développement et l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire.
  
- ✚ **Monsieur René CONFORT, en charge de la commission voirie d'intérêt communautaire**
  
- ✚ **Monsieur Emmanuel CASTAN, en charge de commission comprenant :**
  - La gestion du service SPANC,
  - La gestion des prestations aux communes,
  - La gestion des services techniques (recrutement notamment),
  - La recherche, conseil et appui au développement de la production d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, éolien, biomasse, ...),
  - La gestion et optimisation des équipements de la communauté de communes.

✚ **Madame Suzanne BADAROUX, en charge de la commission culture comprenant :**

- Le développement de la Culture (école de musique...)
- Gestion des partenariats avec les associations culturelles (Scènes croisées de Lozère, ...)
- Gestion de l'accueil de la Microfolie départementale,
- Animation du réseau des bibliothèques

✚ **Le président en charge de la commission communication.**

**DIT QUE** les membres des commissions seront désignés lors du prochain conseil communautaire selon les modalités prévues par le code général des collectivités territoriales,

**DECIDE** que chaque commune membre pourra disposer d'un siège titulaire et d'un siège suppléant par commission, l'animateur ne comptant pas pour 1 siège,

**DECIDE** que les conseillers municipaux des communes membres pourront siéger aux commissions dans la mesure où leur candidature aura été proposée par le Maire de leur commune,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10. Délégation d'attribution du conseil communautaire au Président (articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT)**

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire peut confier une partie de ses attributions à son président et à son bureau à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est précisé qu'ainsi, mis à part, les domaines précités, le champ de la délégation n'est pas limité et pour des raisons d'efficacité, d'amélioration de l'administration et de facilité de gestion ainsi que l'assouplissement du fonctionnement de la communauté de communes, il semble opportun que des délégations touchant aux modalités de fonctionnement, gestion quotidienne et pure administration de la communauté de communes soient consenties au Président.

Monsieur le président fait part des propositions de délégations, pour la durée du mandat et invite en conséquence les conseillers à se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'attribuer au Président les délégations suivantes :

**A. Dans le domaine des finances et de l'administration :**

1. **Autoriser les demandes de subventions** au profit de la communauté de communes et **approuver les plans de financement** correspondants en conformité avec les crédits budgétaires,
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette compétence permet notamment de réaliser le remboursement anticipé ou la négociation des emprunts en cours et, d'utiliser les indices les plus appropriés en fonction des marchés dans le cadre des contrats existants,
3. Créer, supprimer, modifier les régies d'avance et de recettes utiles au fonctionnement des services et modifier leurs conditions d'organisation,
4. Admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dans la limite de 1 000 €,

5. **Approuver** les conventions relatives aux organismes et associations diverses investies d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la CC ALCT dans la limite des inscriptions budgétaires,
6. Souscrire aux contrats d'entretien et de maintenance nécessaires au fonctionnement des services, matériels et autres biens et équipements de la communauté de communes,
7. Décider des contrats de crédit-bail, de location et d'usage nécessaires au fonctionnement des services,
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, commissaires de justice et autres auxiliaires de justices et experts,
9. **Intenter**, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la communauté de communes dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, un appel comme un cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté de communes (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, et bien entendu, dans le cadre d'instance en référé. **Procéder** au dépôt de toute plainte devant le Procureur de la République ou tout officier de police judiciaire, de toute constitution de partie civile devant le juge d'instruction, de toute citation directe devant le tribunal correctionnel, de toute plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction, et de toute constitution de partie civile lors de toute audience de jugement, pour le compte de la communauté de communes, dès lors que ses intérêts ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.
10. **Souscrire** aux contrats d'assurance nécessaires et avenants modificatifs correspondants dans les règles prévues au code de la commande publique et code des assurances et accepter, dans ce cadre, les montants des indemnités offerts en dédommagement,
11. **Régler** conséquence dommageable des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la communauté de communes.

**B. Dans le domaine de la gestion du personnel :**

1. Prendre les décisions relatives au plan de formation du personnel conformément aux règles fixées par les textes et dans la limite des crédits budgétaires.
2. Prendre les décisions relatives à la création de postes non permanents (surcroît d'activités et/ou saisonnier) pour permettre le recrutement temporaire d'une durée maximale 3 mois.

**C. Dans le domaine de la gestion foncière, du patrimoine et de l'urbanisme :**

1. **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ou mis à disposition de tiers et prendre tout acte individuel à cet égard,
2. **Déposer** au nom de la communauté de communes toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets communautaires (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme ...),
3. Prendre tout acte relatif à la **gestion, conservation, protection et préservation** des domaines privés et publics de la communauté de communes en conformité, le cas échéant, avec des décisions du Conseil communautaire (bail, convention d'usage, contrat d'occupation, affectation, mise à disposition...),
4. **Se prononcer sur la conclusion ou la révision de baux et contrats** de location de biens immobiliers impliquant l'application d'un loyer annuel inférieur à 10 000 € hors taxes,
5. **Décider** de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 5 000 € hors taxes,
6. **Donner** tout avis préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local en application du code de l'urbanisme,
7. **Etablir** les procès-verbaux de transferts ou désaffectation de biens et moyens utiles à l'exercice ou l'abandon des compétences communautaires,
8. **Donner un avis** sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) élaborés, révisés, sur les territoires voisins ou sur les communes membres.

**D. Dans le domaine de la commande publique :**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. Approuver la création de groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent et procéder, si nécessaires, à la désignation du ou des représentants de la CC ALCT à la commission mise en place dans le cadre du groupement,
3. Approuver les conventions de transfert, mandat délégation de maîtrise d'ouvrage.

## 11. Fixation des indemnités du Présidents et du Vice-président

Monsieur le Président indique que depuis la promulgation de la loi portant création d'un statut de l'élu local (décembre 2025), un président de communauté perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par décret (et non par délibération). Toutefois, il peut demander au conseil communautaire de fixer, par délibération, une indemnité d'un montant inférieur.

L'octroi d'indemnités pour les vice-présidents est subordonné à l'exercice effectif du mandat. Les vice-présidents doivent justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du président.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors « accord local », arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-présidents (20 pour les métropoles) ;
- soit le nombre existant de vice-présidences en fonction, si le nombre est inférieur.

Monsieur le Président indique que l'enveloppe indemnitaire globale de la CC ALCT est de **6 443,27 €** (indemnités brute mensuelle). Cette enveloppe est déterminée en fonction de l'indemnité brutes mensuelles du président et des vice-présidents qui est fonction de la strate de population de l'EPCI et du nombre de vice-président égal à 20% de l'effectif des conseillers communautaires de droit commun (soit  $34*20\%=7$ ).

Monsieur le président demande que son indemnité soit réduite de 30%

	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en €) <i>Valeur point indice</i> <i>1/1/2024</i>	Taux proposé (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en €) <i>Valeur point indice</i> <i>1/1/2024</i>
Président	41,25	1 695,59	28,87	1 186,71

Pour les vice-présidents il propose un abattement de 25% sur l'enveloppe selon les modalités suivantes :

Indemnités brutes pour la strate de population 3 500 à 9 999 : 678,24€

Nombre de Vice-Présidents de droit commun = 7 (34\*20%)

Montant total de l'enveloppe =  $7*678,24 \text{ €} = 4 747,68 \text{ €}$

Abattement de 25% = 1 186,92€

Total enveloppe Vice-présidents = 3560,76 €

Soit une indemnité brute mensuelle par Vice-président de  $3560,76/11=323,71 \text{ €}$  et un taux de 7,8751 ou 323,91 pour un taux arrondi à 7,88.

L'enveloppe indemnitaire globale de la CC ALCT serait donc de  $1 186,71\text{€} + 3560,76 = 4 747,47\text{€}$

**Le Conseil communautaire,**  
**Après avoir entendu l'exposé du Président,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'attribuer des taux d'indemnité suivants :

	Taux proposé (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en €) <i>Valeur point indice</i> <i>1/1/2024</i>
Président	28,87	1 186,71
Vice-Président	7,88	323,91

**DIT** que les indemnités des vice-présidents seront perçues à la date de leur élection.

## 12. Pacte de gouvernance

Monsieur le Président précise que l'article L5211-11-2 du CGCT prévoit la possibilité de conclure un pacte de gouvernance. Son adoption est facultative, en revanche le conseil communautaire doit obligatoire débattre sur l'opportunité de conclure le

pacte.

Il précise que si le règlement intérieur s'attache à traiter de l'organisation fonctionnelle de la structure, le pacte de gouvernance traduit le fonctionnement des prises de décisions et les conditions des différents échanges. Ce document est important pour assoir l'esprit communautaire et garantir la transparence du fonctionnement de la communauté de communes.

Il permettra en outre d'acter le principe d'associer les élus municipaux aux commissions et leur permettre d'être tenu informés et de faire remonter le cas échéant, des sujets à travailler au sein des instances communautaires.

Monsieur le Président précise qu'un pacte avait été conclu lors du précédent mandat, et qu'il lui semble important de le renouveler.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de conclure un pacte de gouvernance,

**DIT** que le pacte de gouvernance sera adopté lors d'un prochain conseil communautaire et au plus tard dans les 9 mois suivant le présent débat de cette séance.

## QUESTIONS DIVERSES

### ✚ **REGLEMENT INTERIEUR :**

Monsieur le Président précise que l'article L2121-8 dispose que le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les 6 mois. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le contenu du règlement est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres au fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Une proposition de règlement intérieur sera faite lors d'un prochain conseil communautaire.

### ✚ **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) :**

La CC ALCT avait adopté un RBF dans le cadre de la mise en place du référentiel M57 (nomenclature budgétaire).

L'adoption du règlement budgétaire et financier sera proposée lors du prochain conseil car il doit être adopté par la nouvelle assemblée.

A noter qu'il conviendra également lors du prochain conseil communautaire d'approuver les CFU (budget principal et budgets annexes) relatifs à l'exercice 2025.

### ✚ **CONFERENCE DES MAIRES (article L5211-11-3) :**

Monsieur le Président précise que la conférence des Maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propres sauf si le bureau comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Elle se réunit au maximum 4 fois par an.

L'ensemble des Maires des 15 communes étant membres du bureau, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité de ne pas créer de conférence des Maires.

### ✚ **FORMATION DES ELUS :**

**Monsieur le Président informe l'assemblée que la formation des élus est structurée autour de 2 cadres distincts :**

D'une part les EPCI sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à la formation (formations liées à l'exercice du mandat).

D'autre part, le droit individuel à la formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à la formation (formations liées au mandat mais également réinsertion professionnelle).

Le conseil communautaire doit dans les trois mois suivant le renouvellement délibérer sur l'exercice du droit à la formation (il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre). Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Par ailleurs un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au CFU.

Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL). Les organismes de formation doivent être agréés par CNFEL.

L'AMF bénéficie de cet agrément. Le tableau des formations programmées par l'AMF en Lozère est communiqué.

**TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI (article L5211-9-2 du CGCT)**

Monsieur le Président précise que les compétences voirie, assainissement (collectif et non collectif), habitat, réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, collecte des déchets ou encore PLU (ou règlement local de publicité) des communautés entraînent automatiquement et de plein droit le transfert de pouvoir de police « spéciale » au président de l'intercommunalité.

**Les Maires disposent d'un pouvoir d'opposition.** A la suite de l'élection du Président de l'EPCI et dans un délai de 6 mois à compter de celle-ci. La notification de cette opposition au Président met fin au transfert.

Monsieur le Président rappelle que les Maires s'étaient opposés à ce transfert lors de la précédente mandature. Il les invite à renouveler cette opposition de transfert.

**OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DU PLUi :**

Monsieur le Président indique que pour les communautés de communes n'exerçant pas la compétence PLUi, le transfert automatique interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Un quart des communes membres représentant 20% de la population de l'EPCI peuvent s'y opposer dans un délai de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2027 (article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

**CALENDRIER :**

- **Prochain conseil communautaire : 18/06/2026.** Les conseillers communautaires seront questionnés sur une proposition de différents horaires afin de retenir celui qui convienne au maximum de personne.
- **Réunion du service commun « petite enfance » (crèche, ALSH et transport des repas) : mardi 12/05/26 à 9h30**
- Réunion des secrétaires de mairie / SG / DGS : jeudi 28/05/2026 à 14H

Monsieur le Président remercie les collaborateurs de la communauté de commune qui ont contribué au bon déroulement de cette assemblée d'installation.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à se rassembler au fond de la salle pour faire la photo de groupe.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1H30.**

Le Président

Jean-Claude SALEIL

**Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TA...  
16, Quartier de Trémoulis  
48500 LA CANOURGUE**

La Secrétaire de séance

Valérie POUGET SAGNET